

Rejet unanime du transfert des adjoints-gestionnaires aux collectivités territoriales**1. Projet de loi « Décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification »****Article 32 relatif aux gestionnaires des collèges et des lycées****Projets de textes présentés par la direction générale de l'enseignement scolaire DGESCO A2-2****Voeu intersyndical relatif à l'article 32 de l'avant-projet de loi 4D soumis à l'avis du CTMEN**

Les organisations syndicales FSU, UNSA Éducation, FNEC FP-FO, SGEN-CFDT, CGT Educ'action et SNALC estiment que l'expérimentation prévue par l'article 32 de l'avant-projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale visant à introduire un pouvoir d'instruction des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoints-gestionnaires des EPLE est de nature à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. Elles demandent à ce que ce projet de disposition soit abandonné et au ministre d'intervenir en ce sens.

60 POUR ; 1 CONTRE (UNAF) ; 4 ABSTENTIONS (SNEC-CFTC, PEEP, APEL) ; 2 REFUS DE VOTE (SPELC)

Intervention FO :

Dès l'annonce du projet de loi 4D, le jeudi 17 décembre 2020 dernier, par la ministre Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la FNEC FP-FO avait, dans un communiqué et une intervention auprès du ministère de l'Éducation nationale, dénoncé le transfert des médecins et infirmiers vers les collectivités territoriales et la double tutelle des adjoints-gestionnaires, revendiquant le retrait de ce projet de loi.

Face à la détermination des personnels de santé scolaire, le gouvernement a décidé d'abandonner ce transfert. **La FNEC FP-FO prend acte de ce retrait, mais reste opposée à l'ensemble du projet de loi.**

En effet, vous choisissez de maintenir votre projet pour les adjoints-gestionnaires des EPLE en proposant de les placer sous une double tutelle État / collectivités même si ce projet de loi évoque désormais un aspect expérimental.

La FNEC FP-FO s'est toujours opposée aux expérimentations locales et a toujours défendu un cadre statutaire national. Nous observons par ailleurs que les expérimentations ont souvent vocation à être pérennisées !

La « double tutelle » des adjoints-gestionnaires, même « expérimentale », c'est la poursuite délibérée de la subordination de la direction des EPLE aux collectivités territoriales.

L'abandon de l'État face à ses responsabilités donne tout pouvoir aux collectivités territoriales de rattachement : face à celles-ci, dont l'emprise est de plus en plus forte, les collègues se trouvent isolés, trop souvent, sans aide ni soutien de leur propre administration.

Pour la FNEC FP-FO, ce projet de loi est dangereux et acte un nouveau transfert de personnel, transfert qui ne dit pas son nom. Les adjoints-gestionnaires vont être placés de fait sous la double autorité hiérarchique du chef d'établissement et de la collectivité locale. Ce ne sera plus de l'ingérence des collectivités, mais bien une mise sous tutelle !

Les collègues doivent "se débrouiller" avec des solutions quasi artisanales pour assurer toutes les missions, nouvelles comme anciennes : réorganisations continues des bureaux, nouvelles répartitions des tâches confiées en dépit des statuts. Il faut gérer l'urgence pour faire tourner la machine. On leur demande d'être polyvalents, d'endosser des compétences aussi variées, différentes et complexes : DRH, Sécurité, Marchés publics, Conseil au chef d'établissement, Comptabilité.

Enfin, vous précisez dans les documents transmis que l'Adjoint-gestionnaire serait l'adjoint au chef d'établissement.

C'est au nom de cette illusoire appartenance à « l'équipe de direction » que notre administration réclame toujours plus de travail aux collègues gestionnaires – de catégorie A comme de catégorie B – au mépris de leurs obligations statutaires en matière de volume horaire et au détriment de leurs conditions de travail. Ce constat vaut autant pour les collègues gestionnaires matériels et non gestionnaires au sein des agences comptables. Pourtant, il est bon de rappeler que l'adjoint gestionnaire, « membre de l'équipe de direction » n'est pas reconnu statutairement comme un personnel de direction. De fait, la « reconnaissance » des gestionnaires en adjoint-gestionnaire n'a été accompagnée d'aucune revalorisation salariale. De même, sous prétexte de l'avantage d'un logement de fonction, ils ne perçoivent pas la totalité de leur régime indemnitaire. Ce qui est profondément inégalitaire.

Le ministre Blanquer a toujours exprimé une position de maintien des adjoints-gestionnaires comme fonctionnaires d'État et donc dans le giron de l'Éducation nationale.

Notre position n'a pas changé. Nous revendiquons une Éducation nationale, principe même d'égalité pour tous les usagers, à commencer par les élèves.

Cela passe notamment par le retrait de l'article 32 du projet de loi.

0 POUR ; 60 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (SNEC-CFTC, UNAF) ; 4 REFUS DE VOTE (APEL, SPELC)

2. Projet de décret relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour le certificat d'aptitude professionnelle, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire

L'objet du décret est de reconnaître une habilitation de droit pour les formations qui sont dispensées en apprentissage dans les structures publiques, hormis celles préparant aux diplômes du ministère en charge de l'agriculture, sur demande de ce dernier. Il vise également à changer les dispositions du code de l'Éducation sur la mise en œuvre du CCF et rappeler les situations où le CCF est possible pour l'intégralité des épreuves d'un diplôme.

Intervention FO :

La FNEC FP-FO rappelle son opposition au CCF, à la mixité des publics et à la généralisation de l'apprentissage. Elle rappelle son attachement à la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Elle votera donc contre ce texte.

32 POUR (UNSA, CFDT) ; 27 CONTRE (FO, FSU, SUD) ; 4 ABSTENTIONS (CGT)

3. Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel.

Ce texte a pour objet une modification du modèle de « *livret scolaire pour l'examen au baccalauréat professionnel* » fixé en annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire. Le ministère explique que « *certains baccalauréats professionnels disposent de disciplines spécifiques qui, bien que rattachées à un enseignement dans la grille horaire officielle, doivent finalement être identifiées de façon distincte dans le livret : après analyse, il s'avère en effet que les compétences décrites dans les référentiels sont différentes de celles évaluées dans les disciplines de rattachement, à savoir la physique-chimie, l'économie-droit ou l'économie gestion.* » De nouvelles lignes de disciplines et de compétences seraient donc ajoutées pour sept baccalauréats professionnels (Boucher-charcutier-traiteur / Poissonnier-écailler-traiteur / Boulanger-pâtissier; cadre de l'action professionnelle pour le baccalauréat professionnel Service de proximité vie locale ; mercatique et gestion appliquée pour le baccalauréat professionnel Commercialisation et service de restauration; gestion appliquée pour le baccalauréat professionnel Cuisine ; travaux de gestion d'entreprise pour le baccalauréat professionnel Métiers du pressing et de la blanchisserie ; Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement pour les baccalauréats professionnels Boucher-charcutier-traiteur / Poissonnier-écailler-traiteur / Boulanger-pâtissier / Commercialisation et service de restauration/ Cuisine.)

D'autre part le ministère ajoute que « *les spécialités de baccalauréat professionnel évoluent d'année en année : à chaque rentrée scolaire, de nouvelles spécialités sont créées alors que d'autres disparaissent. Le livret scolaire du lycée pour la voie professionnelle (LSL PRO) doit donc prendre en compte ces évolutions annuelles. Cinq nouveaux baccalauréats professionnels créés en 2019, pour une rentrée en seconde professionnelle en 2020* »

Intervention FO :

Le livret scolaire numérique a été présenté, pour la voie générale comme pour la voie professionnelle, comme une opportunité d'alléger le temps de travail des enseignants, les notes remplies au fur et à mesure de l'année sur le logiciel prévu à cet effet se reportant automatiquement sur le livret.

Nous avons demandé à ce que le cochage des compétences ne soit pas obligatoire et pas bloquant.

De fait, dans les établissements, et souvent au compte de la pandémie, les pressions se multiplient sur les personnels pour que les compétences soient cochées, alors même que les jurys n'ont absolument pas le temps de les consulter. C'est donc une perte de temps pour tout le monde.

La FNEC FP-FO rappelle qu'elle s'oppose à l'évaluation par compétences, au livret de compétences en lieu et place des diplômes et des qualifications professionnelles. Elle rappelle enfin son attachement à la liberté pédagogique individuelle.

22 POUR (UNSA) ; 9 CONTRE (CGT) ; 12 ABSTENTIONS ; 21 REFUS DE VOTE (FO, FSU)

4. Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation

Il s'agit de la troisième vague des familles de métiers en Seconde professionnelle : « Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules », « Métiers de la réalisation de produits mécaniques », « Métiers du bois, Métiers du numérique et de la transition numérique », « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ».

Le projet d'arrêté prévoit la reconduction de la dérogation relative au bac professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA).

Intervention FO :

FO se félicite de la reconduction de la dérogation relative au bac professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA).

Elle rappelle son opposition aux familles de métiers qui consacrent la mutualisation des moyens et des coûts aux dépens de la formation et de la qualification des élèves. Ce système n'offre aucune garantie

aux élèves de suivre, en Première, la filière de leur choix. Où est la liberté de choisir son avenir professionnel ? Cela ne peut aboutir qu'à des orientations subies en fonction des places disponibles et des choix budgétaires locaux.

17 POUR ; 29 CONTRE (FO, FSU, CGT, SNALC, SUD, Solidaires) ; 17 ABSTENTIONS (UNSA)

5. Projet d'arrêté portant création de la spécialité "Fleuriste" de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

38 POUR ; 0 CONTRE ; 6 ABSTENTIONS ; 21 REFUS DE VOTE (FO)

6. Projet d'arrêté portant création du certificat d'aptitude professionnelle « Assistant luthier »

54 POUR ; 0 CONTRE ; 6 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

7. Projet d'arrêté portant abrogation de la spécialité « Piquage d'articles chaussants » de mention complémentaire

55 POUR ; 1 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

8. Projet d'arrêté portant création du baccalauréat professionnel « Technicien de Maintenance et d'Efficacité Energétique »

55 POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

9. Projet d'arrêté portant création du baccalauréat professionnel « Installateur en Chauffage, Climatisation et Énergies renouvelables »

54 POUR ; 0 CONTRE ; 5 ABSTENTIONS ; 3 REFUS DE VOTE (FO)

10. Projet d'arrêté portant création de la spécialité bio-industries de transformation de baccalauréat professionnel

37 POUR ; 18 CONTRE ; 6 ABSTENTIONS ; 6 REFUS DE VOTE (FO)

11. Projet d'arrêté fixant les programmes d'enseignement moral et civique de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique adaptés pour la Nouvelle-Calédonie

12. Projet d'arrêté fixant les programmes d'histoire-géographie de la classe de seconde générale et technologique, des classes de première et terminale de la voie générale et des classes de première et terminale de la voie technologique adaptés pour la Nouvelle-Calédonie

Projets de textes présentés par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

La FNEC FP-FO rappelle que la laïcité n'est pas une valeur à débattre, c'est un principe qui doit s'appliquer. L'article 1 de la loi de 1905 prévoit que « la République assure la liberté de conscience. »

Un programme d'EMC spécifique à la Nouvelle-Calédonie ne laisse pas de nous interroger et nous inquiéter. La mise en place de l'Enseignement moral et civique implique que l'élève se conforme à un modèle idéologique jugé a priori indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente de reprendre la doxa du moment. Au moment où la loi sur les séparatismes remet en cause la loi de 1905 et la liberté de conscience que cette dernière reconnaît, le crédit du discours sur les valeurs républicaines est gravement entamé.

On ne peut donc que s'inquiéter lorsque le programme d'EMC spécifique à la Nouvelle-Calédonie invite les professeurs à évoquer « les phénomènes de bande », « les caillassages »... Lors de la commission spécialisée, vous avez indiqué que le professeur était libre de choisir ses thèmes et ses exemples. Mais, de fait, un tel programme est l'indication d'une orientation que l'enseignant aurait le rôle de relayer. Cela freint de l'école un terrain d'affrontement ; on saperait l'autorité du professeur dont la parole n'exprimerait plus un savoir. Ce dernier deviendrait une cible pour les élèves et leur famille. La FNEC FP-FO regrette les choix qui ont été faits.

27 POUR (CFDT, UNSA) ; 2 CONTRE (CFTC) ; 28 ABSTENTIONS (FSU, SUD, Solidaires, CGT) ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

13. Arrêté pris en application de l'article L. 612-3-2 du code de l'éducation (Liste annuelle des formations privées devant obligatoirement intégrer la plateforme Parcoursup)

L'arrêté prévoit l'intégration de 4532 formations privées supplémentaires dans Parcoursup.

Intervention FO :

FO demande toujours l'abrogation de Parcoursup et l'accès de chaque bachelier à la filière post-bac de son choix. L'intégration de ces formations privées ne résout pas le problème des capacités d'accueil des universités. Il ne contribue en rien à la garantie, pour chaque bachelier, d'accéder à un diplôme national reconnu dans les conventions collectives.

Par ailleurs, le pullulement des BUT (Bachelor Universitaires de Technologie) aboutit, de fait, à la remise en cause du monopole de la collation des grades et des titres universitaires faisant concurrence, par ailleurs, à la licence et au DUT.

34 CONTRE (FO, FSU, CGT, SUD, Solidaires) ; 10 ABSTENTIONS (UNSA) ; 7 REFUS DE VOTE

14. Projet de décret adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année 2021

55 POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

15. Projet d'arrêté relatif aux aménagements des modalités de délivrance du diplôme national des métiers d'art et du design en raison de l'épidémie de covid-19

55 POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE (FO)

16. Projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 31 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries du cuir - tannerie mégisserie »

FO a voté contre la suppression de ce diplôme en cohérence avec ses mandats pour la défense des diplômes nationaux.

17 POUR (SNALC, CFDT) ; 24 CONTRE (FO, SNPTES, FSU, CGT) ; 16 ABSTENTIONS (SUD) ; 1 REFUS DE VOTE

17. Projet d'arrêté relatif aux programmes et à l'horaire hebdomadaire de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST)

Ce texte prévoit la modification des programmes de BCPST en adaptation à la réforme du Blanquer du lycée.

Il prévoit aussi la suppression des TIPE au premier semestre de la première année afin de financer les heures de soutien pour les élèves qui n'auraient pas le niveau, du fait des choix de spécialités opérés en Première et en Terminale.

Intervention FO :

Les mesures d'adaptation à la réforme Blanquer du lycée sont une preuve supplémentaire que cette réforme doit être abrogée. Loin de permettre aux bacheliers de choisir et de réussir leur projet d'orientation, elle le compromet.

En un sens, le ministère choisit de supprimer des heures d'un côté pour financer de l'autre, des heures de soutien afin de corriger les dégâts de la réforme du lycée. C'est pénaliser doublement les générations à venir.

14 POUR ; 21 CONTRE (FO, FSU, SNALC) ; 28 ABSTENTIONS (UNSA, SNALC)

18. Projet de décret relatif aux modalités d'admission dans les formations à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

30 POUR ; 0 CONTRE ; 25 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE

19. Projet d'arrêté relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse (CSCPJ)

30 POUR ; 0 CONTRE ; 25 ABSTENTIONS ; 4 REFUS DE VOTE

20. Approbation des candidatures présentées par les mouvements ou organisations de jeunesse aux sièges de titulaire et de suppléant à la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse (CSCPJ)

Article 3 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée relative aux publications destinées à la jeunesse

Il s'agit de faire valider, par le CSE, les candidatures pour les deux sièges de titulaire et de suppléant à la

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse (CSCPJ).

Les deux seules candidatures soumises à validation sont celles de deux jeunes issus du MRJC, Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne.

Intervention FO :

À l'heure où une partie de la population est visée par la loi séparatisme, il est étonnant de constater que le ministère soumet à notre approbation des candidatures de jeunes issues d'un mouvement religieux qui, par ailleurs, serait amenés à opérer un contrôle sur les publications destinées à la jeunesse. On est très loin de la loi de 1905. FO votera contre ces candidatures.

**19 POUR (UNSA, CFDT) ; 9 CONTRE (FCPE,FO) ; 22 ABSTENTIONS (FSU) ;
5 REFUS DE VOTE (CGT)**